

COMMUNE DE BOUST

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le

ID : 057-215701046-20261012-12102026_60-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 octobre 2026
N° 60

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 14

Présidence : BIRCK Sylvie

Présents : BIRCK Sylvie, DUMONT Eric,
FELTEN Céline, LAUTERFING Cyril, SUK
Hélène, WEBER Marc, HUBERT Muriel,
KRIEG Patrick, CORTESE Anne, POIREL
Fabrice, HEIN Morgane, FELTEN Lucas,
GROSSE Maryse, PACI Calogero,

Absent excusé : BREUIL Grégory

Absent avec procuration :

Secrétaire : SUK Hélène

Objet : **Approbation du procès-
verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2026, a été préalablement
communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2026.

Ont voté pour : 14
Ont voté contre : 0
Abstention : 0
Dont Vote par procuration : 0
Tous les membres présents ont signé au registre

BOUST, le 12 octobre 2026

Madame SUK Hélène, Conseillère déléguée

Madame BIRCK Sylvie, Maire de BOUST

Sylvie BIRCK
Maire
16 oct. 2026

COMMUNE DE BOUST

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le

ID : 057-215701046-20261012-12102026_61-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 octobre 2026
N° 61

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 14

Présidence : BIRCK Sylvie

Présents : BIRCK Sylvie, DUMONT Eric,
FELTEN Céline, LAUTERFING Cyril, SUK
Hélène, WEBER Marc, HUBERT Muriel,
KRIEG Patrick, CORTESE Anne, POIREL
Fabrice, HEIN Morgane, FELTEN Lucas,
GROSSE Maryse, PACI Calogero

Absent excusé : BREUIL Grégory

Absent avec procuration :

Secrétaire : SUK Hélène

**Objet : Convention pour une
prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage concernant le
renouvellement et le suivi du contrat de délégation du service public
d'alimentation en eau potable**

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer la convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage concernant le renouvellement et le suivi du contrat de délégation du service public d'alimentation en eau potable avec Moselle Agence Technique, MATEC. Le coût forfaitaire de la prestation de MATEC est composé comme suit :

- 5 700 € HT pour le renouvellement de la D.S.P d'alimentation en eau potable,
- 2 400 € HT par an pour le suivi annuel de la D.S.P d'alimentation en eau potable.

Le Conseil Municipal charge également Madame la Maire de signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

Ont voté pour : 14
Ont voté contre : 0
Abstention : 0
Dont Vote par procuration : 0
Tous les membres présents ont signé au registre

BOUST, le 12 octobre 2026

Madame SUK Hélène, Conseillère déléguée

Sylvie BIRCK
Maire
13 oct. 2026

Madame BIRCK Sylvie, Maire de BOUST



ip

2

COMMUNE DE BOUST

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le

ID.: Q57-215701046-20261012-12102026_62-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 octobre 2026
N° 62

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL

ELUS : 15

EN FONCTION : 15

PRESENTS : 14

Présidence : BIRCK Sylvie

Présents : BIRCK Sylvie, DUMONT Eric,
FELTEN Céline, LAUTERFING Cyril, SUK
Hélène, WEBER Marc, HUBERT Muriel,
KRIEG Patrick, CORTESE Anne, POIREL
Fabrice, HEIN Morgane, FELTEN Lucas,
GROSSE Maryse, PACI Calogero

Absent excusé : BREUIL Grégory

Absent avec procuration :

Secrétaire : SUK Hélène

Objet : Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Moselle (CAUE 57)

Madame la Maire présente au conseil municipal le courrier du CAUE de la Moselle du 10 juin 2026 relatif aux nouvelles modalités d'adhésion.

Le CAUE accompagne les collectivités dans leurs projets d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement et de valorisation du patrimoine et de l'environnement. Il propose notamment des conseils indépendants, un accompagnement personnalisé et des actions de sensibilisation.

Afin de pérenniser ses missions, le CAUE de la Moselle instaure une cotisation annuelle de 0,10 € par habitant, avec une contribution minimale de 100 €.

Madame la Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune de Boust afin de continuer à bénéficier de cet accompagnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉCIDE de renouveler l'adhésion de la commune de Boust au CAUE de la Moselle ;
- APPROUVE la cotisation annuelle calculée sur la base de 0,10 € par habitant, avec un montant minimum de 100 € ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- DÉCIDE de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : 0

 Sylvie BIRCK
Maire
13 oct. 2026

Le registre

BOUST, le 12 octobre 2026

Madame SUK Hélène, Conseillère déléguée

Madame BIRCK Sylvie, Maire de BOUST

COMMUNE DE BOUST

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le

ID : Q57-215701046-20261012-1210206_62-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 octobre 2026

N° 63

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL

ELUS : 15

EN FONCTION : 15

PRESENTS : 14

Présidence : BIRCK Sylvie

Présents : BIRCK Sylvie, DUMONT Eric,
FELTEN Céline, LAUTERFING Cyril, SUK
Hélène, WEBER Marc, HUBERT Muriel,
KRIEG Patrick, CORTESE Anne, POIREL
Fabrice, HEIN Morgane, FELTEN Lucas,
GROSSE Maryse, PACI Calogero

Absent excusé : BREUIL Grégory

Absent avec procuration :

Secrétaire : SUK Hélène

Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Madame la Maire expose

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2027).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité tel
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
 Reçu en préfecture le 13/10/2026
 Publié le
 ID : 057-215701046-20261012-1210206_62-DE

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE Madame la Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Sylvie BIRCK
 Maire
 13 oct. 2026

u registre

BOUST, le 12 octobre 2026

Madame BIRCK Sylvie, Maire de BOUST

COMMUNE DE BOUST

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le

ID : 057-215701046-20261012-12102026_64-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 octobre 2026
N° 64

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 14

Présidence : BIRCK Sylvie

Présents : BIRCK Sylvie, DUMONT Eric,
FELTEN Céline, LAUTERFING Cyril, SUK
Hélène, WEBER Marc, HUBERT Muriel,
KRIEG Patrick, CORTESE Anne, POIREL
Fabrice, HEIN Morgane, FELTEN Lucas,
GROSSE Maryse, PACI Calogero

Absent excusé : BREUIL Grégory

Absent avec procuration :

Secrétaire : SUK Hélène

Objet : Travaux d'aménagement de l'accès au garage et des abords de la maison communale située au 25 rue du Général de Gaulle – Autorisation donnée à Mme la Maire

Mme la Maire expose au conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux afin de permettre l'accès au garage de la maison communale située au 25 rue du Général de Gaulle.

Ces travaux comprennent :

- La modification du trottoir au niveau de l'arrêt de bus afin de permettre l'accès au garage ;
- La réalisation de l'allée menant au garage ;
- Les abords du logement communal.

Plusieurs devis ont été sollicités et reçus. Ceux-ci sont actuellement en cours de modification ou de réactualisation afin de correspondre aux travaux envisagés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette opération et d'autoriser Mme la Maire à retenir le devis présentant l'offre la plus avantageuse pour la commune, dans la limite d'un montant total de 38 000 € TTC, soit 31 666,67 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-21-1 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de modification du trottoir et d'aménagement de l'allée permettant l'accès au garage ainsi que des abords de la maison communale située au 25 rue du Général de Gaulle ;
- **FIXE** le montant maximal de l'opération à 38 000 € TTC, soit 31 666,67 € HT sur la base d'une TVA à 20 % ;
- **AUTORISE** Mme la Maire à choisir l'entreprise parmi les devis modifiés ou réactualisés, dans le respect des règles de la commande publique et du plafond précité ;

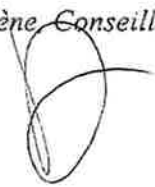
- AUTORISE Mme la Maire à signer le devis retenu ainsi que les réalisations de ces travaux, dans la limite du montant autorisé ;
- PRÉCISE que l'engagement de la dépense est subordonné aux nécessités au budget communal.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID 3057-215701046-20261012-12102026_64-DE

Ont voté pour : 14
Ont voté contre : 0
Abstention : 0
Dont Vote par procuration : 0
Tous les membres présents ont signé au registre

BOUST, le 12 octobre 2026

Madame SUK Hélène, Conseillère déléguée



Madame BIRCK Sylvie, Maire de BOUST



COMMUNE DE BOUST

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le

ID.: 057-215701046-20261012-12102026_65-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 octobre 2026
N° 65

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 14

Présidence : BIRCK Sylvie

Présents : BIRCK Sylvie, DUMONT Eric,
FELTEN Céline, LAUTERFING Cyril, SUK
Hélène, WEBER Marc, HUBERT Muriel,
KRIEG Patrick, CORTESE Anne, POIREL
Fabrice, HEIN Morgane, FELTEN Lucas,
GROSSE Maryse, PACI Calogero

Absent excusé : BREUIL Grégory

Absent avec procuration :

Secrétaire : SUK Hélène

Objet : Décision modificative du budget communal 2026 – Provision pour dépréciation des créances

Madame la Maire informe le conseil municipal que le comptable public recommande d'ajuster la provision pour dépréciation des créances anciennes non recouvrées. Le montant à mandater pour l'exercice 2026 s'élève à 894,19 €.

Les crédits inscrits au chapitre 68 étant insuffisants, il est proposé de transférer 900 € du chapitre 011 vers le chapitre 68, selon les modalités suivantes :

Section	Chapitre	Article	Modification des crédits
Fonctionnement – Dépenses 011 – Charges à caractère général	6011	– 900,00 €	
Fonctionnement – Dépenses 68 – Dotations aux provisions	681	+ 900,00 €	
Total			0,00 €

Cette modification est équilibrée et ne modifie pas le montant total des dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la décision modificative du budget communal 2026 présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes et à émettre le mandat d'ordre mixte de 894,19 € au compte 681, au titre de la provision pour dépréciation des créances.

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 0

Le Maire

Sylvie BIRCK
Maire
13 oct. 2026

BOUST, le 12 octobre 2026

Madame la Maire

Madame BIRCK Sylvie, Maire de BOUST

COMMUNE DE BOUST

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le

ID : 057-215701046-20261012-12102026_66-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 octobre 2026
N° 66

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 14

Présidence : BIRCK Sylvie

Présents : BIRCK Sylvie, DUMONT Eric,
FELTEN Céline, LAUTERFING Cyril, SUK
Hélène, WEBER Marc, HUBERT Muriel,
KRIEG Patrick, CORTESE Anne, POIREL
Fabrice, HEIN Morgane, FELTEN Lucas,
GROSSE Maryse, PACI Calogero

Absent excusé : BREUIL Grégory

Absent avec procuration :

Secrétaire : SUK Hélène

Objet : Tarifs du bois d'affouage 2026-2027:

Le Conseil Municipal décide la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice **2027**

DESTINATION DES COUPES **VENTE AUX PROFESSIONNELS**

	Destination du Bois d'œuvre	Destination du Bois d'industrie (éventuellement regroupé avec le bois de feu)	Destination du Bois de feu
<u>Vente des produits façonnés</u>	/	/	
Vente en bloc et sur pied (1)		/	
Vente sur pied à la mesure		/	
Coupes reportées			

(1) Les produits non façonnés seront vendus en bloc et sur pied.

BOIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS - AFFOUAGE (délivrance) ou CESSION (vente)

Uniquement pour la consommation personnelle des habitants, toute revente est interdite.

	Destination du Bois de feu
Vente en cession de bois de chauffage à la mesure (2)	Ensemble de la forêt au besoin
<u>Délivrance de bois sur pied à la mesure</u> par affouage communal (partage en nature) (3)	Parcelle 8
Délivrance de bois façonnés par vente de coupes affouagères (4)	

(2) Le conseil municipal fixe le montant de la cession de bois de chauffage à la mesure à 12€/MAP

La cession de bois de chauffage à la mesure sera appliquée, par contrat de cession ONF, dans les parcelles hors de l'affouage, cas de chablis.

(3) Cas de la délivrance de produits sur pied destinés à être façonné en bois de chauffage par les affouagistes (affouage communal avec partage en nature).

La commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal fixe :

- La taxe d'affouage à 12 € /MAP (ex ST)
- Le délai d'exploitation des bois au : **18/04/2027**
- Le délai d'enlèvement des bois au : **29/08/2027**

Conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, il désigne les trois bénéficiaires solvables (ex garants) responsable civilement de la bonne exécution de la coupe :

- Monsieur Jean-Claude HEIN
- Monsieur Gilles MILERSKI
- Monsieur Stéphane MELLINGER

Le rôle de l'agent se limite à la surveillance générale de l'exploitation relevant du régime forestier.

Remarque : dans ce cas, le calcul des frais de garderie prendra en compte la valeur estimative du bois d'affouage, valeur déterminée par l'ONF - art. 92 de la loi de finance de 1979 modifié par l'art. 95 de la loi de finances pour 1996 et décret 79-333 du 19/04/79 modifié par le décret n° 96-933 du 16 octobre 1996.

L'aide de l'agent patrimonial est sollicitée sur l'affouage (et la cession au besoin) pour :

- **La matérialisation des lots. Rémunération forfaitaire de 2,40 € HT / MAP (ex ST).**
- **Le dénombrement et la réception des lots. Rémunération forfaitaire de 1,31 € HT / MAP (ex ST).**

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : 0

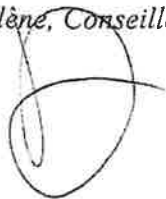
Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 0

Tous les membres présents ont signé au registre

BOUST, le 12 octobre 2026

Madame SUK Hélène, Conseillère déléguée



Madame BIRCK Sylvie, Maire de BOUST

